

Si le 2 juillet 1907, jour de la Visitation et du Magnificat, fut un beau jour pour les Petites-Sœurs de la Sainte-Famille, à Sherbrooke, pour leur fondatrice et toujours aimée mère-générale, la jubilaire, pour Mgr l'évêque, leur second fondateur et leur père spirituel au sens canonique, ce fut aussi un jour de joie pieuse, là et ailleurs, pour tous ceux qui ont appris à connaître et à apprécier ces Marthes actives, dans l'une ou l'autre des trente-deux missions où elles sont établies.

A la vénérable jubilaire et à ses filles nous en voudrions tous donner l'assurance, en priant bien pour elles et en demandant à Dieu de les conserver toujours humbles et douces, dans la prière, dans l'obéissance et dans le sacrifice. C'est en somme, au point de vue religieux, le meilleur vœu qu'on puisse formuler pour les dévouées Petites-Sœurs ; et c'est sûrement de tous celui qui davantage plaira à leur mère-générale, « notre Mère », comme elles disent avec affection.

INTENTIONS DE MESSES

La Sacrée Congrégation du Concile, après discussion, les 23 mars et 27 avril 1907, a pris les décisions suivantes qui obligent *sub gravi* :

1. Quiconque désormais voudra confier des messes à célébrer à des prêtres tant séculiers que réguliers habitant en dehors du diocèse, ne pourra le faire que par les soins de l'Ordinaire, ou tout au moins qu'après l'avoir consulté et avoir obtenu son assentiment.

2. Si des évêques ou des prêtres, dans le cas d'une surabondance d'intentions de messes, veulent en envoyer aux prélats ou aux prêtres des Eglises d'Orient, ils doivent le faire toujours et à chaque fois par les soins de la Sacrée Congrégation de la Propagande.

Le Saint-Père, dans une audience du 28 avril dernier, a confirmé les présentes décisions et a ordonné de les publier.